

Réunion du 30 septembre 2016

L'an deux mil seize et le trente septembre, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M Jean DERRIEUX, Maire.

Présents : M DOLMAZON, JONGBLOET, THILLIEZ, BERNADOU, GUILHABERT, Mmes CALMELS, FASSINA, GALAND

Absents : Mme BOU, BORGELLA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le vote de l'indemnité au Trésorier et le plan de financement région salle des associations et la caution prêt de clés peuvent être ajoutés à l'ordre du jour : le CM approuve à l'unanimité

- Indemnité Trésorier:

Le CM décide de ne pas octroyer d'indemnité aux trésoriers M ALBA et M THERONDEL.

- Décisions modificatives :

- Assainissement : 155.04€ à virer du 040 28158 au 281756
9 161.44€ à ouvrir au 040-28156 pris du 040-28158 (9006.40) et au 23-2311 (155.04)
155.04€ à virer du 011-6068 au 042-6811
258.44€ à virer au 67-673 (annulation factures 2014 et 2015 Galaup) du 011-6021
- Commune : 25.13€ à virer du 21-2158 au 16-1641
crédits supplémentaires opération d'ordre 041-2151 et 041-238
30 779.51€ dépense et recette (régul réintégration travaux voirie 2009 et 2014)
8 433.81€ à virer du 23-231 (DI) et 20-203 (RI) au 041-231 (DI) et 041-203 (RI) réintégration frais études Roumanou
18 599.39€ mêmes imputations que ci-dessus : réintégration frais étude aménagement cœur du village

- Recrutement nouveau secrétaire de Mairie

Beaucoup de candidatures ont été reçues. Sept candidats ont été retenus pour passer un entretien.

M PATELOUP a été retenu. Il effectuera 25h sur la commune de Cestayrols et 10h sur la commune de Fayssac. Son salaire sera versé en intégralité par la commune de Cestayrols et refacturé trimestriellement à celle de Fayssac.

Son contrat sera un CDD accroissement temporaire d'activité, il débutera au 07/11/2016 jusqu'au 30/03/2017.

- Travaux de voirie :

Les travaux ont débuté. Dans le coût de ces travaux le prix du carrefour était inclus, or le carrefour ne sera pas aménagé cette année.

Le élu de la commission travaux ont donc décidé de remplacer cette tranche de travaux par la réfection de la rue Haute avec ajout de deux traversées de route (le coût de ces travaux reste inférieur à ceux de l'aménagement du carrefour).

Mme CALMELS souligne que le rond-point de Lincarque est dangereux : le CM constate et pense se pencher sur la problématique.

- Eclairage Public :

L'EP est équipé de programmateur, il faut définir des horaires.

Le CM décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit

Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP.

Les coupures d'EP seront entre 23h30 et 5h30.

- Salle des associations :

Monsieur le Maire explique au CM, que pour que le dossier Subvention demandée à la Région soit complet il est nécessaire de faire établir un Diagnostic Performance Energétique, de joindre une notice explicative sur l'accessibilité et la performance énergétique et de revoir le plan de financement :

Le coût de l'opération se monte à 191 475€ HT soit 229 770€ TTC

<u>Montant prévisionnel des travaux :</u>	191 475 € HT
TVA prévisionnelle :	38 295 €
SOIT en coût de l'opération en TTC :	229 770 €
▪ <u>Participation de l'Etat (DETR) 25% :</u>	47 868€
▪ <u>Participation de la Région 17.76% :</u>	34 018€
Rénovation énergétique : 16 671€	
Mise en accessibilité : 17 347€	
▪ <u>Participation du Département 29.1% :</u>	55 719.23€
▪ <u>Réserve parlementaire 2.28% :</u>	4 000€
<u>TOTAL DES SUBVENTIONS :</u>	141 605.23€
<u>PART COMMUNALE :</u>	88 164.77€

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de demander des aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'opération de « salle des associations »
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus

- sollicite le Conseil Régional pour l'attribution d'aides financières sur la base du plan de financement approuvé.
Le Conseil Municipal sollicite aussi la Communauté de Communes pour l'octroi du fond de concours.

- **Modifications des statuts Tarn et Dadou :**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 13 septembre dernier le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016,

- a souhaité que la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16, ; L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn & Dadou » et « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois »;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Tarn & Dadou,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Rabastinois ,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une convergence des statuts des trois communautés en vue de la fusion ;

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que « L'établissement public issu de la

fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci. »

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que « Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.»

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2 311, 14 626 et 1 126 habitants,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans la nouvelle rédaction proposée de l'article 3 des statuts de la communauté de communes figurant en annexe,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences « Mobilité » et « Politique de la ville », qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de communauté d'agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Considérant que l'intérêt de la communauté de communes Tarn & Dadou et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur :

- la modification de l'article 3 de ses statuts de Tarn & Dadou avec effet au 31 décembre 2016,
- la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 septembre 2016, à l'unanimité,

□ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à :

- la modification de l'article 3 des statuts de Tarn & Dadou avec effet au 31 décembre 2016,
- la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération.

- **Achat matériel désherbage 0% phyto :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les produits de désherbages phytosanitaires seront interdits à l'utilisation.

Il est donc nécessaire que la commune achète du matériel permettant le désherbage sans produit.

Monsieur le Maire présente trois devis : un désherbeur thermique pour 1890€ HT, réciprocatteur à moteur thermique coût 583.33EUR HT et un réciprocatteur sur batterie 4 023.80EUR HT ; et explique aux Conseil que l'achat de ce matériel peut être subventionné par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Monsieur le Maire explique aussi que le SIVU du Gaillacois propose aux communes membres de réaliser un achat groupé et de demander la subvention suite à cet achat et de refacturer le tout par la suite aux communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acheter le désherbeur thermique pour 1890€ HT et le réciprocatteur à moteur thermique coût 583.33EUR HT
- Autorise que l'achat et la demande de subvention soient fait par le SIVU du Gaillacois
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

- **CAE DUMAS Hubert :**

Monsieur Dumas sera en fin de contrat au 10/01/2017, Monsieur le Maire souhaiterait le renouveler. Il doit effectuer une semaine en immersion au sein d'un service de la communauté de communes Tarn et Dadou, à voir avec lui quels sont les domaines qu'il souhaite découvrir.

- **Caution clés :**

Différentes clés peuvent être distribuées aux associations : elles devront verser une caution de 50€ par clé ou trousseau prêtés, cette caution sera encaissée et reversée à restitution des clés, une attestation sera établie.

- Divers :

- Epareuse : le devis pour la remise en état de celle-ci s'élève à 5 405€ HT soit 6 400€ TTC. Le CM s'interroge sur le remplacement en occasion ou neuf ou un prestataire de service. Les différentes options seront étudiées rapidement.
- Location salle des fêtes : un conteneur OM est facturé 15€, parfois plusieurs conteneurs sont remplis ; il faudrait donc demander une caution supplémentaire de 15€ si plus d'un conteneur est utilisé.
- Les chats errants restent un problème dans le village.
- Une administrée a demandé à être exonérée de taxe foncière suite à la rénovation énergétique de son habitation. Le CM ne donne pas suite à cette demande.

La séance est levée à 22h35.

The image shows five handwritten signatures. The first signature on the left is in blue ink and is highly stylized. The second signature is also in blue ink and is very long and sweeping. The third signature is in blue ink and is a simple, rounded shape. The fourth signature is in red ink and is a complex, multi-looped scribble. The fifth signature is in red ink and is a simple, rounded shape.